

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

063-200002574-20240130-2024_04_T1-DE
Reçu le 06/02/2024

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

DELIBERATION 2024-04 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 30 janvier 2024 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 22 janvier 2024.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 14/17

Présents : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Daniel FORESTIER ; Alain MOLIMARD ; Michel PRAS ; Jean PERRON ; Valérie PRUNIER ; QUENEE Isabelle ; Philippe TARDIVAUD ; Muriel TAVERNIER ; Noël VOLTA ;

Excusés : Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Simon RODIER ;

Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 juin 2023 ;

Considérant les dispositions de l'article L 827-1 et suivants, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Pour en bénéficier les agents devront fournir un justificatif de leur adhésion et de la labellisation du contrat souscrit.

Objet : REVALORISATIN DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 'SANTE ET PREVOYANCE »

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le Président propose d'augmenter la participation de l'établissement au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il propose de porter la participation à un montant mensuel de **18 € par agent**.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le Président propose d'augmenter la participation de l'établissement au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il propose de porter la participation à un montant mensuel de 18 € par agent.

Coût annuel : 480 €

Coût annuel si augmentation de du nombre d'assurés (+3) : 1 128€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents approuve :

- *d'adopter la mise en place d'une participation à la protection sociale des agents telle que définie ci-dessus. La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2024.*
- *de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 30 janvier 2024

Le Président

Daniel FORESTIER



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le :